

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE FROZES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 24/06/2022

Date de l'affichage : 24/06/2022

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE 04 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le quatre juillet à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

**Étaient Présents :** Mrs MEUNIER Laurent, FLÉ Didier, BARRITEAU Benjamin, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent,  
Mmes CABELLO Marlène, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne,  
MAINGAULT Alexandra, ROUIL Maude

**Était excusé :** M. BRAULT Franck

**DÉLIBÉRATION 2022/19 : RECTIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Le Maire présente les besoins de décisions modificatives sur le budget 2022.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire les virements suivants :

<b>COMPTE ET NATURE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
2157 Matériel et outillage technique (programme 37)	- 50 euros
2041511 Biens mobiliers, matériels et études (Programme 25)	+ 50 euros

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022/19.

**DÉLIBÉRATION 2022/20 : CHOIX DES MODILATÉS DE PUBLICATION DES  
COMPTES RENDU DE CONSEILS MUNICIPAUX :**

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en

Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant qu'il est préférable de prendre une délibération

DÉCIDE de conserver l'affichage papier pour la publicité des actes.

### DÉLIBÉRATION 2022/21 : AVENANT N° 3 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la délégation à la région Nouvelle Aquitaine de la compétence pour l'organisation des transports scolaires primaires, il convient de prolonger la durée de la convention de délégation.

Aussi l'avenant n°3 précise que cette convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

L'article 5.1 concernant le financement des accompagnateurs est également modifié pour les collectivités qui se partagent l'accompagnement sur un circuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation des transports scolaires

**AUTORISE** la signature du Maire de l'avenant n°3 à la convention de délégation des transports scolaire.

**Fin du Conseil 20h**

**Prochain Conseil le 05/09/2022**